



SYNDICAT MIXTE
DES EAUX
DE LA GATINE

23, rue de Beaulieu - POMPAIRE
BP 80078 - 79202 PARTHENAY CEDEX
Tél : 05 49 95 03 47 - Fax : 05 49 95 14 58
Mail : contact@eaux-de-gatine.fr



ARRETE

Prescrivant la mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement
sur le territoire des communes de Chantecorps, Cours, Le Busseau, Le Beugnon, Oroux,
Pressigny, Scillé, Secondigny, Saint Aubin le Cloud, Saint Germier, Vouhé

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance E17000086/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 11 mai 2017 désignant le commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du bureau syndical du Syndicat des Eaux de la Gâtine en date du 14 octobre 2016 prescrivant la mise à l'enquête publique des révisions de zonages ;

Vu les décisions de la Mission régionale d'autorité environnementale, en application de l'article R.122-17 du Code de l'environnement en date du 19 avril 2017 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale pour la révision de zonages des communes de CHANTECORPS (MRAe 2017DKNA41), LE BUSSEAU (MRAe 2017DKNA52), LE BEUGNON (MRAe 2017DKNA43), COURS (MRAe 2017DKNA42), OROUX (MRAe 2017DKNA44), PRESSIGNY (MRAe 2017DKNA45), SCILLE (MRAe 2017DKNA46), SECONDIGNY (MRAe 2017DKNA47), SAINT AUBIN LE CLOUD (MRAe 2017DKNA48), SAINT GERMIER (MRAe 2017DKNA49), VOUE (MRAe 2017DKNA56) ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique du lundi 26 juin 2017 (ouverture à 9 heures) au jeudi 27 juillet 2017 (clôture à 17 h 30) sur les communes de Chantecorps, Cours, Le Busseau, Le Beugnon, Oroux, Pressigny, Scillé, Secondigny, Saint Aubin le Cloud, Saint Germier et Vouhé portant sur les dispositions du zonage d'assainissement.

Article 2

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné en qualité de commissaire enquêteur : Madame BERTINEAU Marie-Christine.

Article 3

Le dossier, comprenant notamment l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur sera déposé au siège du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine ainsi qu'à la mairie de chaque commune concernée et consultables aux heures et jours d'ouverture habituels de chaque lieu pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet suivant :

www.eaux-de-gatine.fr

Le dossier sera également accessible sur un poste informatique au Syndicat des Eaux de la Gâtine, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête

Afin de répondre aux demandes d'information du public, le commissaire enquêteur recevra les jours et heures suivants :

- **Siège du Syndicat des Eaux de la Gâtine:** lundi 26 juin 2017 de 9h00 à 12h00
- **Mairie de Secondigny :** samedi 8 juillet 2017 de 9h00 à 12h00
- **Mairie de Cours :** jeudi 20 juillet 2017 de 16h00 à 19h00
- **Mairie de Saint Germier :** jeudi 27 juillet 2017 de 14h30 à 17h30

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, être adressées par voie postale au siège de l'enquête au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Syndicat des Eaux de la Gâtine
Commissaire Enquêteur
BP 80078
23 rue de Beaulieu
POMPAIRE
79202 PARTHENAY CEDEX

ou par voie électronique à l'adresse suivante : commissaire.enqueteur@eaux-de-gatine.fr jusqu'au 27 juillet 2017 à 17 h 30.

Toute personne pourra, sur sa demande auprès du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Enfin, pour toute information relative à l'enquête, le public pourra contacter Mme BOURNIER Vanessa, Directrice du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine –par téléphone au 05.49.95.03.47 ou par mail contact@eaux-de-gatine.fr aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 4

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au Commissaire Enquêteur afin qu'il puisse les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera dans la huitaine, le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, ou son représentant, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite l'ensemble des registres et des documents annexés, accompagné de ses conclusions, au Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du Commissaire Enquêteur par le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, après avis du responsable du projet. Une copie du rapport sera transmise à M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers et à M. le Préfet des Deux Sèvres.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine et dans les mairies ayant fait l'objet de l'enquête ainsi que sur le site internet www.eaux-de-gatine.fr.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché à la porte de chaque mairie et publié par tout autre procédé en usage dans les communes concernées.

Il sera également affiché au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine et sur le site internet www.eaux-de-gatine.fr.

Un avis sera en outre inséré, en caractère apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir des annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le **10 juin 2017** une attestation de parution dans les journaux sera annexée au dossier avant l'ouverture de l'enquête. Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit le 3 juillet 2017 au plus tard.

Article 6

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

Madame la Sous-Préfète de Parthenay

Madame le Commissaire Enquêteur

Mesdames et Messieurs les Maires des Communes concernées

Fait à Pompage, le 22 mai 2017

Le Président,
Philippe ALBERT



